

A/ SOLUTIONS INFORMATIQUE COOPERL SUITE – CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

PREAMBULE

La société SOCOBATI, (ci-après désignée " *le Prestataire* "), est active dans le domaine de l'édition et du développement de solutions informatiques permettant de répondre aux différents besoins de ses Clients. Elle a su développer un savoir-faire dans cette activité consistant en la mise à disposition d'applications mobiles et d'un site service accessible par le réseau Internet moyennant le paiement d'un Abonnement.

Les solutions informatiques développées par le Prestataire sont destinées, notamment à analyser l'ensemble des données d'élevage dans un but d'optimisation général de l'activité de l'éleveur en lui offrant notamment une facilité de gestion d'une part, et d'amélioration des performances d'élevage d'autre part.

Le Client souhaite recourir à une solution informatique lui permettant notamment d'optimiser son activité et celle de son élevage en lui offrant une facilité de gestion.

La solution présentée par le Prestataire répondant aux attentes du Client, les parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent contrat aux conditions ci-après définies (ci-après " *le Contrat* ").

Le Client déclare être informé et avoir pleinement conscience des caractéristiques du réseau Internet, spécialement en termes de dysfonctionnement lié aux connexions Internet, ou dysfonctionnement liés aux caractéristiques techniques du support utilisé (smartphone ou support tablette). Le Client déclare avoir lu et accepté intégralement et sans réserve les conditions régissant les termes du présent Contrat, et s'engage à les respecter.

1) DÉFINITIONS

Abonnement : concession d'un droit d'utilisation non exclusif, nominatif, personnel et temporaire sur les Solutions Informatiques Cooperl Suite développées par le Prestataire.

Accès : prestations permettant l'accès dans les meilleures conditions aux Solutions informatiques.

L'Outil Applicatif : ensemble des applications mobiles développées par le Prestataire accessibles avec ou sans connexion Internet, permettant, notamment, de saisir des Données pendant l'exercice de son activité.

L'Outil en Ligne : site Internet permettant de synchroniser les Données saisies dans l'Outil Applicatif et l'accès à

la consultation des Résultats. Nécessite une connexion Internet.

Données : désigne les données informatiques techniques saisies par le Client à l'occasion de l'utilisation de l'Outil Applicatif, et parfois de l'Outil en Ligne.

Résultats : ensemble des analyses et statistiques techniques obtenus grâce aux Données saisies dans l'Outil Applicatif et synchronisées sur l'Outil en Ligne par le Client.

Utilisateur : La ou les personnes physiques qui utilisent effectivement les Solutions Informatiques grâce aux droits d'utilisation acquis par le Client dans le cadre de son activité professionnelle. Le Client est responsable de tous les faits de l'Utilisateur. L'Utilisateur peut être le Client lui-même.

Données à caractère personnel : données qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent, que le traitement soit effectué par une personne physique ou une personne morale.

Identifiants : désigne l'adresse électronique et mot de passe de l'Utilisateur lui permettant d'avoir accès à tout ou partie des fonctionnalités des Solutions Informatiques.

Internet : ensemble de réseaux informatiques et de télécommunication interconnectés, de dimension mondiale, permettant l'accès à des contenus par des utilisateurs, via des serveurs.

Solutions Informatiques : désignent sous un terme générique l'Outil Applicatif et l'Outil en Ligne développés par le Prestataire dans le cadre de Cooperl Suite.

Matériel : biens meubles commercialisés par le Prestataire et nécessaires à l'utilisation conforme de certains Outils applicatifs dans le cadre de Cooperl Suite.

2) OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles, d'une part, le Prestataire met à disposition du Client les Solutions informatiques, répondant à ses besoins spécifiques, accessibles via l'installation des applications mobiles d'une part, et via l'adresse www.mycooperlsuite.io d'autre part ; ainsi que les conditions dans lesquelles le Client accède à ces Solutions Informatiques et les utilise.

3) CONDITIONS PRÉALABLES

Le Prestataire remet au Client une documentation décrivant les prestations offertes dans le cadre de la licence Cooperl Suite. Cette documentation est librement accessible sur le site www.mycooperlsuite.io.

Le Client déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de la documentation remise par le Prestataire sur les prestations proposées.

1. L'accès et l'utilisation l'Outil applicatif est possible hors connexion Internet et nécessite que l'Utilisateur :

- possède un terminal disposant d'un système d'exploitation Android® (téléphone mobile ou support tablette), ou d'un terminal Apple® (Iphone d'Apple® ou Ipad d'Apple®) disposant d'un système d'exploitation iOS.

- possède un compte client dans un store virtuel chez l'un des fournisseurs de l'Outil Applicatif (Apple Store ou Google Play).

2. L'accès et l'utilisation de l'Outil en Ligne nécessite que l'utilisateur :

- dispose d'un accès à une ligne Internet souscrit auprès d'un fournisseur d'accès Internet ;

- possède un terminal compatible avec l'Outil en Ligne (un ordinateur ou un support tablette).

- dispose d'une adresse électronique valide.

4) ACCESSIBILITÉ AUX SOLUTIONS INFORMATIQUES

l'utilisateur peut accéder aux fonctionnalités des Solutions Informatiques 24h/24, 7j/7, sauf cas de force majeure ou d'événement hors du contrôle du Prestataire, et sous réserve d'éventuelles pannes et intervention(s) de maintenance, de mise(s) à jour nécessaire(s) au bon fonctionnement des Solutions Informatiques et du Matériel Cooperl Suite permettant son fonctionnement. L'Utilisateur est informé que les Solutions Informatiques peuvent être suspendues sans préavis pour des opérations de maintenance et de mises à jour.

5) MATÉRIEL

Le Client reconnaît que certaines applications mobiles de l'Outil Applicatif ne peuvent être utilisées que sur le Matériel Cooperl Suite visé par le bon de commande.

6) DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat est conclu pour une période courant à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année civile de sa signature. En conséquence la date d'anniversaire du Contrat est fixée au 31 décembre de chaque année civile. Le Contrat est renouvelable par voie de reconduction tacite d'année en année.

La durée de mise à disposition des Solutions Informatiques est subordonnée au paiement de l'Abonnement.

Chaque Partie aura la faculté de procéder à la résiliation du Contrat par

lettre en recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire du Contrat (fixée au 31/12).

7) SAUVEGARDE

Outil Applicatif : la sauvegarde des Données saisies dans une application mobile doit faire l'objet d'une manipulation de synchronisation. Il en résulte que la sauvegarde des Résultats incombe à l'Utilisateur, tant que la synchronisation n'a pas été réalisée.

Outil en Ligne : la sauvegarde des Résultats est conditionnée à la manipulation de synchronisation des Données saisies dans l'Outil Applicatif. Il en résulte que la sauvegarde des Résultats incombe à l'Utilisateur.

8) ASSISTANCE

Assistance Téléphonique :

L'Utilisateur a la possibilité de joindre l'assistance :

- par voie téléphonique au numéro suivant : 02.96.30.76.63 durant les heures d'ouverture du magasin SOCOBATI ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : support@cooperlsuite.com .

L'assistance téléphonique pourra prendre la forme d'une prise en main à distance, après accord de l'Utilisateur.

Mise(s) à jour évolutives :

Le Prestataire met à disposition de l'Utilisateur les mises à jour évolutives des Solutions informatiques. L'Utilisateur est libre de procéder à leur installation. Toutefois, le Prestataire pourra procéder à l'installation d'une ou plusieurs mises à jour évolutives non paramétrées par le Client si cela est nécessaire à l'occasion d'une intervention de maintenance.

Accès aux paramètres :

A des fins d'amélioration de la performance des Solutions informatiques, le Client autorise le Prestataire à accéder à ses Données techniques (aucune donnée personnelle propre au dossier n'est collectée). La consultation de ces données s'effectue dans le plus strict anonymat de l'identité du Client, ou du/des Utilisateur(s) ; le Prestataire ne sachant pas à qui appartiennent les données qu'il consulte.

9) OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Obligations et responsabilités du Prestataire

Le Prestataire est responsable du bon fonctionnement des Solutions Informatiques pour des conditions d'utilisation conformes à l'usage prévu. En conséquence Le Prestataire décline toute responsabilité pour dysfonctionnement d'une Solution

Informatique en cas d'utilisation non-conforme. Le cas échéant, Le Prestataire se réserve le droit de procéder à la résiliation unilatérale du Contrat sans remboursement des sommes versées au titre de l'Abonnement en cours en cas d'utilisation abusive ou non conforme des Outils.

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens au titre du présent Contrat.

La responsabilité du Prestataire, qui n'est susceptible d'être engagée que pour les conséquences des dommages directs; exclue l'indemnisation des dommages indirects. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

La charge de la preuve d'une défaillance du Prestataire dans l'exécution de ses obligations appartient au Client.

Si la responsabilité du Prestataire était retenue, du fait d'un manquement dans l'exécution d'une de ses obligations, la réparation serait plafonnée au prix d'une année d'Abonnement.

Dans le cadre de son obligation de maintenance, le Prestataire s'engage à ce qu'une formation soit dispensée à l'Utilisateur afin de vérifier et tester la compréhension sur la bonne utilisation des Solutions informatiques par l'Utilisateur.

Obligations du Client

Le/les Utilisateurs autorisés par le Client :

- s'engagent à utiliser les Solutions Informatiques conformément à l'usage auquel elles sont destinées et aux recommandations techniques d'utilisation conforme reçues à l'occasion de la formation.

- s'engagent à n'utiliser les informations concernant les Solutions Informatiques que pour les seules finalités visées au présent contrat.

- reconnaissent qu'ils sont seuls responsables de leurs Identifiants. Ils leur sont personnels et confidentiels. Leur utilisation et leur préservation relèvent de leur seule responsabilité.

- assument la responsabilité du contenu de leurs fichiers et données et sont seuls responsables des informations qu'ils mettent en ligne sur le réseau Internet ou sur un réseau/espace privé, quel que soit sa nature.

- feront leur affaire personnelle des matériels et dépendances utilisés pour se servir des Solutions Informatiques (ex : locaux présentant les garanties techniques pour éviter toute détérioration des Solutions

informatiques et du Matériel Cooperl Suite ; absence de variation ou de défaillance du courant électrique ...).

- sont responsables de tout traitement, saisie, synchronisation ou transmission de Données qu'ils réalisent ;

- s'engagent à ne pas développer ou commercialiser des solutions informatiques ou logicielles susceptibles de concurrencer celles objet du présent contrat.

- s'engagent à signaler sans délai toute anomalie concernant l'exploitation du système.

- s'engagent à ne pas entraver ou perturber toute intervention du Prestataire et à se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales qui leurs sont communiquées par le Prestataire pour la bonne utilisation des Solutions informatiques.

10) MODALITES FINANCIERES

1. Lorsque le Client est adhérent de la société coopérative COOPERL ARC ATLANTIQUE, l'Abonnement à une ou plusieurs Solutions Informatiques fait l'objet d'une facturation par le Service du Groupement COOPERL ARC ATLANTIQUE.

2. Lorsque le Client n'est pas adhérent de la société coopérative COOPERL ARC ATLANTIQUE, l'Abonnement à une ou plusieurs Solutions Informatiques est facturé par la société SOCOBATI.

3. La première facture d'Abonnement est émise le mois suivant celui de livraison.

Les factures consécutives sont émises mensuellement.

Les factures consécutives seront émises, de manière annuelle, au mois de janvier afin de couvrir l'Abonnement de l'année civile à venir.

4. Le prix de l'Abonnement sera réglé par prélèvement bancaire. A cet effet, le Client s'engage à fournir son Relevé d'Identité Bancaire à SOCOBATI, et à l'informer de toute évolution relative aux coordonnées bancaires communiquées à SOCOBATI.

5. Le non-paiement de l'Abonnement entraîne un arrêt immédiat de l'accès aux Solutions Informatiques. L'absence d'utilisation complète ou partielle des droits d'utilisation sur les Solutions Informatiques ne pourra en aucun cas venir diminuer le montant total de la commande convenue.

6. Le prix de l'Abonnement ne comprend pas le coût de télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation Solutions Informatiques, qui restent à la charge du Client.

11) FIN DU CONTRAT

Chaque partie a la faculté de procéder à la résiliation du Contrat par lettre en recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire du Contrat (fixée au 31/12).

Résiliation pour défaut de paiement

La durée de mise à disposition des Solutions Informatiques est subordonnée au paiement de l'Abonnement du Contrat; à défaut de paiement et après mise en demeure de payer adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception restée sans effet plus de 15 jours après son envoi, le Prestataire se réserve le droit de procéder à la résiliation du Contrat.

résiliation pour manquement

En cas de manquement à ses obligations par une partie, le Contrat sera résilié de plein droit après envoi d'une mise en demeure adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception, et restée sans effet plus de 30 jours après son envoi.

Conséquence de la fin du contrat

Au terme du Contrat quelle qu'en soit la cause, et pendant une durée de 3 mois à compter de la date de fin du Contrat, l'Utilisateur dispose d'un accès au seul Outil en Ligne à des fins de consultation de ses Données et Résultats existants. Les Données Personnelles du Client et, le cas échéant, celles du/des Utilisateur(s) seront détruites à l'issue de ce même délai de 3 mois

12) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – PROTECTION

Le Prestataire est seul propriétaire et titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Solutions Informatiques.

Le Prestataire consent au Client un droit d'Utilisateur final personnel, non transférable et non exclusif sur les Solutions Informatiques.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit, tout ou partie des fonctionnalités des Solutions informatiques, ou tout droit d'accès à un de ces fonctionnalités.

Le Client s'engage à ne pas céder ou diffuser tout ou partie des fonctionnalités des Solutions Informatiques à des tiers.

Si le Client laisse ou rend possible la diffusion et/ou l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités des Solutions Informatiques, ou de leur protection, sans autorisation préalable du Prestataire, il sera tenu de payer, au titre des dommages et intérêts une somme équivalente à 10 fois le prix de l'Abonnement dû au titre de la dernière

année du Contrat pour chaque copie diffusée de manière directe ou indirecte.

13) DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter des dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

14) CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentiels, et à ne pas reproduire ou divulguer, autrement que pour les seuls besoins d'exécution du contrat, les informations et documents remis par l'autre partie pour la mise en œuvre et au cours de l'exécution du contrat et qui, à raison de leur contenu technique, commercial ou financier devraient être tenus pour confidentiels comme comportant des éléments non divulgués publiquement et/ou purement personnel à la partie concernée.

15) DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française.

Tout différend au sujet de l'application des du présent Contrat, de son interprétation et de son exécution, sera porté devant les juridictions compétentes de SAINT-BRIEUC (22).

B / MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COOPERL SUITE

1) OBJET

SOCOBATI propose au Client la vente de matériels (le Matériel), ainsi qu'un service d'assistance-maintenance. Les deux contrats sont indissociables durant les trois premières années d'utilisation du Matériel.

Le Matériel est indispensable au fonctionnement et à la bonne utilisation des Solutions Informatiques Cooperl Suite pour lesquelles SOCOBATI a consenti au Client un droit d'utilisateur final, personnel, non transférable et non exclusif.

Le Matériel commandé est choisi par le Client, en toute connaissance de cause. Il en connaît le fonctionnement, et s'engage à en faire un usage normal. La commande et la souscription, par le Client du service d'assistance maintenance implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions par le Client et son engagement à les respecter.

2) CONCERNANT LA VENTE DU MATÉRIEL

Par le présent contrat, SOCOBATI vend au Client, qui l'accepte, le Matériel, dont le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des caractéristiques précises.

Livraison-installation :

Le Matériel pourra être livré en une ou plusieurs fois chez le Client. Les délais de livraison/disponibilité sont donnés à titre indicatif ; un retard de livraison ne pourra donner lieu à annulation de commande ou indemnisation.

Le Client reconnaît que le Matériel est indispensable au fonctionnement et à la bonne utilisation des Solutions informatiques pour lesquelles SOCOBATI lui a consenti un droit d'utilisateur final, personnel, non transférable et non exclusif dans le cadre du contrat d'abonnement.

SOCOBATI assure l'installation du Matériel, conformément aux préconisations d'usage.

Conformité et réception:

Le Matériel est testé et sa conformité est vérifiée en procédant à des jeux d'essais de la manière suivante:

-la réception provisoire au jour de l'installation : la personne chargée de l'installation procède à l'installation du Matériel, puis réalise des jeux d'essais standard en compagnie du Client.

-la réception définitive au moment de la formation : le formateur procède, avec le Client à des jeux d'essais complémentaires afin de tester définitivement la bonne installation du Matériel et sa conformité.

Les parties conviennent que la réception définitive vaut reconnaissance de la conformité du Matériel.

SOCOBATI donne au Client toutes les informations nécessaires à la bonne utilisation et la maîtrise du Matériel. Une notice explicative d'utilisation du Matériel et des vidéos tutorielles seront également mises à disposition du Client. SOCOBATI garantit que le Matériel est exempt de tous vices, y compris des vices cachés, conformément à l'article 1641 du code civil.

En outre, dans le cadre du contrat d'assistance-maintenance, le Matériel est garanti, pour tout vice de fonctionnement intervenu dans le cadre d'un usage normal du Matériel pour lequel il a été conçu, dans la limite de trois années.

La garantie couvre le boîtier de lecture, les antennes et les lecteurs manuels.

3) CONFORMITÉ DU SITE D'INSTALLATION

Afin de s'assurer de la conformité du site pour l'installation et l'utilisation du Matériel, SOCOBATI, ou son tiers mandaté, réalisera un audit préalable du site d'installation du Client. En conséquence, le Client devra veiller à la conservation du site et son environnement, et notamment, il devra informer sans délai SOCOBATI de toute évolution environnementale ou architecturale qui interviendrait sur ledit site.

Si une évolution du site quel qu'elle soit venait à le rendre impropre à l'utilisation conforme du Matériel, SOCOBATI ne pourrait pas être tenu responsable d'un défaut de fonctionnement, quel qu'il soit, relatif à l'utilisation conforme du Matériel.

4) CONCERNANT

L'ASSISTANCE-MAINTENANCE DU MATÉRIEL

Par l'application du contrat d'assistance-maintenance, SOCOBATI s'engage à fournir au Client, qui l'accepte, un service d'assistance-maintenance relatif au Matériel identifié sur le bon de commande SOCOBATI.

L'assistance comprend deux niveaux d'interventions qui se distinguent comme suit :

- Niveau 1 : une assistance à distance par voie électronique ou téléphonique permettant d'assurer une aide à l'utilisation du Matériel et de diagnostiquer et résoudre à distance, si possible, une anomalie dans le cadre de l'utilisation du Matériel. Le Client a la possibilité de joindre l'assistance :

- par voie téléphonique au numéro suivant : 02.96.30.76.63 durant les

heures d'ouverture du magasin SOCOBATI ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : support@cooperlsuite.com

- Niveau 2 : lorsque le Matériel présente une anomalie qui ne peut être résolue à distance et nécessitant une réparation et/ou un remplacement SOCOBATI assure une réparation du Matériel sous 3 jours à compter de la réception du Matériel dans ses locaux. Lorsque la durée nécessaire à la réparation est supérieure à 3 jours, SOCOBATI fournit un matériel de prêt au Client.

Au terme de la réparation du Matériel du Client, le matériel prêté, par SOCOBATI au Client, devra être restitué dans un l'état identique dans lequel il se trouvait au moment du prêt. Toute dégradation du matériel prêté sera facturée au Client.

Dans le cadre de l'exécution du contrat d'assistance-maintenance, les frais de transport, la main d'œuvre et les pièces de réparation/remplacement sont pris en charge par SOCOBATI.

Le Client reconnaît que l'exécution des prestations assurées dans le cadre du contrat de maintenance s'appliquent exclusivement aux cas de pannes du Matériel pour des conditions d'utilisation conformes. Il est précisé que la dégradation, la casse ou la perte du Matériel est exclue de l'application des prestations du Contrat d'assistance-maintenance.

Lors de l'achat du Matériel, le Client reconnaît qu'il s'engage à souscrire au contrat d'assistance-maintenance sur ce Matériel pour une durée minimum de 36 mois à compter de la date du bon de livraison du Matériel.

Le Contrat est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Le contrat prend effet sous réserve du paiement de la redevance d'assistance-maintenance.

La redevance due au titre de la première année sera facturée concomitamment à la vente du Matériel. Lorsque le Client est adhérent de la société coopérative COOPERL ARC ATLANTIQUE, la redevance fait l'objet d'une facturation par le Service du Groupement COOPERL ARC ATLANTIQUE.

Lorsque le Client n'est pas adhérent de la société coopérative COOPERL ARC ATLANTIQUE, la redevance est facturée par la société SOCOBATI.

Dans chaque hypothèse de facturation, la redevance est facturée au 1er janvier et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.

Le Client reconnaît que les prestations de niveau 1 et 2 seront assurées au titre des quatre premières années suivant l'acquisition du Matériel avec souscription pour l'application du contrat d'assistance-maintenance.

Au terme de la 4^{ème} année, et sauf dénonciation du contrat dans les formes, le contrat d'assistance-maintenance sera limitée au niveau 1, et le niveau 2 n'emportera plus la prise en charge des frais de transport ni de réparation/remplacement du Matériel.

Toute modification des adresses d'installation du Matériel doit être notifiée par écrit au Prestataire afin d'assurer le bon fonctionnement du service de maintenance.

5) RESPONSABILITÉ

1. SOCOBATI ou de son tiers mandaté prendra toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection du Matériel confié par le Client dans le cadre des prestations de maintenance.

2. SOCOBATI ou son tiers mandaté ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dommage qui résulterait d'une faute, négligence ou omission du Client, et notamment du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, des normes et réglementations en vigueur, des instructions ou recommandations relatives à l'installation et/ou à l'utilisation du Matériel, ni d'un dommage qui résulterait de dépannage ou de réparations effectuées par toute autre personne que SOCOBATI ou son tiers mandaté. En outre, SOCOBATI ou son tiers mandaté ne pourra être tenu responsable d'un dommage, direct ou indirect, qui résulterait d'une défaillance – même momentanée – dans la fourniture des énergies ou fluides nécessaires au bon fonctionnement du Matériel pendant l'exécution des prestations de maintenance.

3. En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par SOCOBATI ou son tiers mandaté au titre du présent contrat sera limitée aux seuls dommages matériels directs dans la limite du prix du Matériel au moment de la survenance du dommage.

En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire, sans pouvoir exercer de recours - lui-même ou ses assureurs - contre SOCOBATI ou son tiers mandaté, des réclamations, coûts, frais et dépenses excédant la limite

ci-dessus et/ou concernant toute autre nature de dommage.

L'indisponibilité d'un produit ne peut être constitutive d'un préjudice pour le Client et ne peut aucunement donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts de la part de SOCOBATI.

4. SOCOBATI ne peut être tenue pour responsable de la perte de données lors de la remise en état d'un Matériel. Le Client doit procéder aux sauvegardes nécessaires.

5. Aucune indemnité ni dommage de perte d'exploitation ne pourront être réclamés à SOCOBATI pour quelque cause que ce soit au titre du présent contrat.

6. Le Client s'engage à utiliser les emballages d'origine, fournis par le constructeur et délivrés lors de l'achat, pour permettre le transport du Matériel en toute sécurité. Il conservera ces emballages intacts pendant toute la durée du contrat. Le client est responsable du matériel confié en prêt par SOCOBATI. Il doit notamment souscrire les assurances nécessaires. Le client doit s'assurer lors de leur réception du bon état du matériel livré et émettre les réserves d'usage, le cas échéant.

6) PROPRIÉTÉ

SOCOBATI se réserve la propriété du Matériel commandé, jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts, en dépit du transfert des risques intervenus lors de la livraison. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, SOCOBATI pourra reprendre le Matériel et procéder, de plein droit, à la résiliation de la vente, sur simple mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et les acomptes, éventuellement, déjà versés resteront acquis à SOCOBATI en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client.

7) CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix du Matériel est défini en euros hors taxes et sera majoré des taxes et notamment de la TVA, en vigueur au jour de la facturation. Sauf cas de dérogation expressément convenu entre les Parties, les factures sont payables dans les 8 jours suivant leur date d'émission.

Les factures émises seront réglées par prélèvement bancaire. A cet effet, le Client s'engage à fournir son Relevé d'Identité Bancaire à SOCOBATI, et à l'informer de toute évolution relative aux coordonnées bancaires communiquées à SOCOBATI.

Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable:

- d'une part l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, majorées des pénalités de retard calculées à hauteur de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros ;

- d'autre part, la suspension de la fourniture du service d'assistance-maintenance et ce, sans préavis et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque réparation pour le Client.

Concernant la redevance du contrat d'assistance-maintenance, le prix pourra être modifié par SOCOBATI à chaque reconduction du présent contrat.

8) INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

SOCOBATI s'engage, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel du Client, à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter des dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

9) DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française.

Tout différend au sujet de l'application du présent Contrat, de son interprétation et de son exécution, sera porté devant les juridictions compétentes de SAINT-BRIEUC (22).

C / LOCATION DE MATÉRIELS COOPEL SUITE

1) OBJET

Par le présent contrat, SOCOBATI consent au Client - locataire - , qui l'accepte, la location d'un matériel, dont les caractéristiques sont précisées dans la commande (le Matériel). Le Matériel loué est choisi par le Client, en toute connaissance de cause. Il en connaît le fonctionnement, et s'engage à en faire un usage normal. La commande par le Client du Matériel loué implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions de location.

Le Matériel pris en location est indispensable au fonctionnement et à la bonne utilisation des Solutions Informatiques Cooperl Suite pour lesquelles SOCOBATI a consenti au Client un droit d'utilisateur final, personnel, non transférable et non exclusif.

Dans le cadre du présent contrat de location le Client sera dénommé ci-après "le Locataire".

2) LIVRAISON - INSTALLATION

Livraison - installation

Le Matériel sera livré par SOCOBATI, ou son tiers mandaté, chez le Locataire en une seule fois ou en plusieurs fois. Les délais de livraison/disponibilité sont donnés à titre indicatif ; un retard de livraison ne pourra donner lieu à annulation de commande ou indemnisation.

SOCOBATI assume la charge de l'installation du Matériel, conformément aux préconisations d'usage.

Conformité et réception:

Le Matériel est testé et sa conformité est vérifiée en procédant à des jeux d'essais de la manière suivante:

-la réception provisoire au jour de l'installation : la personne chargée de l'installation procède à l'installation du Matériel, puis réalise des jeux d'essais standards en compagnie du Client.

La personne chargée de l'installation est le formateur.

- la réception définitive au moment de la formation : le formateur procède, avec le Client à des jeux d'essais complémentaires afin de tester définitivement la conformité du Matériel. Les parties conviennent que la réception définitive vaut reconnaissance de la conformité du Matériel.

3) OBLIGATIONS DE SOCOBATI

SOCOBATI, ou son tiers mandaté s'engage à livrer du Matériel en bon état de fonctionnement.

SOCOBATI, ou son tiers mandaté, donne au locataire les informations nécessaires à la bonne utilisation et la maîtrise du Matériel loué. Une notice

explicative d'utilisation du Matériel et de vidéos tutorielles seront également mises à disposition du Locataire.

SOCOBATI garantit que le Matériel est conforme à la commande.

4) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Afin de s'assurer de la conformité du site pour l'installation et l'utilisation du Matériel, SOCOBATI, ou son tiers mandaté, réalisera un audit préalable du site d'installation du Locataire. En conséquence, le Locataire devra veiller à la conservation du site et son environnement, et notamment, il devra informer sans délai SOCOBATI de toute évolution environnementale ou architecturale qui interviendrait sur ledit site.

Si une évolution du site quel qu'elle soit venait à le rendre impropre à l'utilisation conforme du Matériel, le présent contrat de location sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité par simple courrier adressé avec accusé de réception.

Le Matériel est prévu pour être installé sur le site d'installation du Locataire et ne peut pas être déplacé.

Toute utilisation non conforme à la destination normale du Matériel loué pourra donner lieu à résiliation du Contrat par SOCOBATI et à restitution du Matériel.

Le Matériel fourni est la propriété exclusive de SOCOBATI. En conséquence, le Locataire s'interdit d'en disposer et d'en conférer les droits à des tiers, à titre onéreux ou gratuit.

En qualité de gardien le Locataire s'engage à maintenir le Matériel en parfait état de conservation et de fonctionnement.

Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel conformément à sa destination.

5) ASSISTANCE - MAINTENANCE

SOCOBATI fourni au Locataire, qui l'accepte, un service d'assistance-maintenance relatif au Matériel prit en location.

L'assistance comprend deux niveaux d'interventions qui se distinguent comme suit :

- Niveau 1 : une assistance à distance par voie électronique ou téléphonique permettant d'assurer une aide à l'utilisation du Matériel et de diagnostiquer et résoudre à distance, si possible, une anomalie dans le cadre de l'utilisation du Matériel. Le Locataire a la possibilité de joindre l'assistance :

- par voie téléphonique au numéro suivant : 02.96.30.76.63 durant les heures d'ouverture du magasin du magasin SOCOBATI ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : support@cooperlsuite.com

- Niveau 2 : lorsque le Matériel présente une anomalie qui ne peut être résolue à distance et nécessitant une réparation et/ou un remplacement SOCOBATI assure une réparation du Matériel sous 3 jours à compter de la réception dans ses locaux du Matériel. Lorsque la durée nécessaire à la réparation est supérieure à 3 jours, SOCOBATI fourni du matériel de prêt au Client.

Dans le cadre du service d'assistance-maintenance, les frais de transport, la main d'œuvre et les pièces de réparation/remplacement sont pris en charge par SOCOBATI.

Le Client reconnaît que l'exécution des prestations assurées dans le cadre du Contrat de l'assistance-maintenance s'applique exclusivement aux cas de pannes du Matériel pour des conditions d'utilisation conformes. Il est précisé que la dégradation, la casse ou la perte du Matériel est exclue de l'application des prestations du Contrat d'assistance-maintenance.

Les frais de remplacement et/ou de réparation du Matériel seront facturés au Locataire.

6) CONDITIONS FINANCIERES

Le prix du loyer est défini en euros hors taxes et sera majoré des taxes et notamment de la TVA, en vigueur au jour de la facturation.

Le montant du loyer fait l'objet d'une première facture émise à la date à laquelle le locataire a la jouissance du Matériel et couvre le nombre de mois d'utilisation jusqu'au 31 décembre de l'année d'acquisition.

Les factures consécutives seront émises, de manière annuelle, au mois de janvier afin de couvrir la location de Matériel au titre de l'année civile à venir. Les loyers du Matériel seront réglés par prélèvement bancaire, terme à échoir, au début de chaque mois

A cet effet, le Locataire s'engage à fournir son Relevé d'Identité Bancaire à SOCOBATI, et à l'informer de toute évolution relative aux coordonnées bancaires communiquées à SOCOBATI. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les échéances restant à courir jusqu'au terme convenu,
- la possibilité pour SOCOBATI de récupérer le Matériel sans que cela n'ouvre droit à une quelconque réparation au profit du Locataire,

- l'impossibilité pour le locataire d'acquérir le Matériel au terme du contrat.

7) DUREE ET DATE D'EFFET

Le contrat de location de Matériels est conclu pour une durée minimale de 48 mois. Au terme de cette période, le locataire peut acquérir le Matériel, dans l'état où il se trouve, en contrepartie du paiement d'une somme de un euro.

Si le locataire décide d'acquérir le Matériel, cela donne lieu à l'émission d'une facture pour la somme de un euro euro.

Le contrat de location prend effet sous réserve de la possibilité pour SOCOBATI, de procéder au prélèvement des loyers sur le compte bancaire du Locataire.

La résiliation du contrat de location par le Client, avant le terme contractuel entraînera de plein droit, la facturation des échéances restantes à courir jusqu'au terme convenu du contrat, outre la facturation d'une pénalité de 3% appliquée sur l'ensemble des sommes restant dues.

8) INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

SOCOBATI s'engage, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel du Locataire, à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter des dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

9) DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française.

Tout différend au sujet de l'application des du présent Contrat, de son interprétation et de son exécution, sera porté devant les juridictions compétentes de SAINT-BRIEUC (22).